

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 19 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUKE, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO Absents : Jean Jacques RUER Elisabeth CHENAU, Thierry DILLENSEGER, Pouvoirs : Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES) Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Catherine STARON), Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Secrétaire de séance : Pascale MILLOT HAUKE
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-064
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement - Multi-Accueil 'Poisson Lune'

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2011-069 en date du 30 novembre 2011, 2014-075 du 18 décembre 2014, 2016-039 du 30 juin 2016 et 2018-010 du 01/03/2018 adoptant et modifiant le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil 'Poisson Lune'.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est destiné à poser les bases du fonctionnement interne en déterminant les règles d'organisation de la structure. Il comprend une présentation de la structure, un descriptif des fonctions exercées par le personnel encadrant, les modalités d'admission et toutes les dispositions nécessaires.

Les modifications apportées sur le règlement de fonctionnement interviennent sur :

- La définition et la rédaction du contrat suite aux préconisations demandées par la CAF
- La modification de la date du prélèvement automatique qui ne s'effectue plus le 10 du mois mais le 20
- Et des modifications mineures sur la rédaction du règlement,

Il est précisé que ce document doit être communiqué officiellement aux parents dont les enfants sont pris en charge par la structure.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme, Le Maire, Serge FAGES	Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20181220-2018-064-DE Date de réception préfecture : 21/12/2018
--	--	---